Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260409-D2026_04_08-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 04 – 08**
Décision du 9 avril 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **9 avril** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	3 avril 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 29 Votants : 35 (6 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** François BRISSIER, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Bénédicte PINARD, Christophe REBULARD. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Victor CORREIA, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Olivier BODIN (pouvoir à Schirel LEMONNE), Stéphanie DOUESSIN (pouvoir à François BRISSIER), Catherine TAUPIN (pouvoir à Philippe LANGLOIS), Géraldine HARNOIS-MARTIN (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Nadège GASPARETTO), Marie-Claude HELSENS (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN).
Absents	-
Secrétaire de séance	François BRISSIER.

Formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 à L2123-16 et L5214-8,

Considérant que les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,
Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que le Conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant,

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260409-D2026_04_08-DE

Il est proposé d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- être en lien avec les compétences de la Communauté de communes
- renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (finances publiques, commande publique, politique de l'eau, numérique, urbanisme…).

Il est également proposé de fixer le montant des dépenses de formation à 20% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus du Pays de Châteaugiron Communauté. En complément, le Pays de Châteaugiron Communauté poursuivra son action en faveur de la formation des élus en organisant chaque année des sessions sur des thématiques communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de plafonner le montant des dépenses de formation des élus à 20% du montant des indemnités de fonction annuelles attribuées aux élus communautaires, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

François BRISSIER